

## Quels sont mes recours si un professionnel révèle les informations que je lui ai confiées ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Essayez d'abord de discuter avec le professionnel pour comprendre ce qui s'est passé. Il vaut souvent mieux maintenir le **dialogue** avec le professionnel.

Si cela ne suffit pas, vous avez plusieurs possibilités.

- Vous pouvez dénoncer la violation du secret en tant que victime de cette infraction pénale. Même si vous n'avez pas subi un dommage.

Vous pouvez **porter plainte auprès de la police**, dans n'importe quel poste de police.

Le procureur du Roi décide s'il demande ou non un complément d'enquête.

Il peut :

- soit poursuivre devant le tribunal le professionnel qui a violé le secret ;  
ou
  - classer l'affaire sans suite.
- Si vous avez subi un dommage suite à la révélation du secret, vous pouvez **demandeur des dommages et intérêts** pour réparer votre dommage.

Vous devez prouver que c'est la violation du secret par le professionnel qui vous a causé le dommage. Vous devez prouver :

- la faute, c'est-à-dire la levée du secret professionnel fautive ;
- le dommage que vous avez subi ;
- le lien de causalité entre la faute et le dommage. C'est souvent le plus difficile à prouver : il faut prouver que sans la faute du professionnel, vous n'auriez pas subi ce dommage.

Vous pouvez introduire un recours devant :

- juge de paix si votre dommage est moins de 5 000 EUR ;  
ou
- tribunal de première instance si votre dommage est plus de 5 000 EUR.

Le juge évalue si les conditions de la responsabilité civile du professionnel sont remplies (faute, dommage et lien de causalité) et s'il faut le condamner à vous payer des dommages et intérêts.

- Si le professionnel qui a violé le secret exerce une profession pour laquelle il existe un Ordre, c'est-à-dire une **autorité disciplinaire**, vous pouvez vous plaindre auprès de l'Ordre de la profession concernée.

Il existe certaines sanctions disciplinaires et déontologiques propres à certaines professions.

C'est le cas notamment pour les médecins et pour les avocats (Ordre des avocats).

- L'**employeur** du professionnel concerné (le CPAS, si c'est un agent du CPAS, le responsable de l'hôpital, etc.) pourrait également sanctionner le professionnel qui a révélé le secret.

La violation du secret professionnel peut, dans certains cas, justifier un licenciement pour faute grave ou une sanction de l'autorité statutaire.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

## Les références légales

[Article 458 du Code pénal.](#)

[Article 1382 du Code civil.](#)

## Les documents types

[Tableau de synthèse : sanctions en cas de non-respect du secret professionnel ou du devoir de discrétion](#)

